



Aux administrations communales  
du Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 21 juillet 2021

**Objet : Circulaire - Modifications concernant la carte d'identité luxembourgeoise : empreintes digitales et suppression de la résidence habituelle**

Madame la Bourgmestre,  
Monsieur le Bourgmestre,

La présente circulaire a pour objet d'informer les communes au sujet des modifications législatives récentes concernant la carte d'identité luxembourgeoise suite à la publication au Journal officiel de la *loi du 16 juillet 2021 modifiant la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques en vue de la mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation*.

Les nouvelles dispositions concernent, d'une part, les empreintes digitales des titulaires qui seront désormais enregistrées lors de la demande d'une carte d'identité (1.) et, d'autre part, la suppression de la résidence habituelle sur la puce électronique (« chip ») de la carte d'identité (2.).

### **1. Empreintes digitales**

Le règlement (UE) 2019/1157 prévoit deux empreintes digitales du titulaire de la carte d'identité comme nouveaux éléments de sécurité à introduire obligatoirement sur la puce électronique des cartes d'identité de l'Union européenne.

Ces empreintes digitales seront intégrées dans la carte d'identité sur un support de stockage hautement sécurisé dans des formats interopérables. Cette mesure sera mise en œuvre dans le même environnement technique que celui déjà en place pour le traitement de l'image faciale figurant sur les cartes d'identité. Ce support a une capacité suffisante pour garantir l'intégrité, l'authenticité et la confidentialité des données.

En pratique, **la prise d'empreintes digitales se fera de la même manière que pour l'enrôlement d'un passeport**. Ainsi, les outils déjà en place pour la capture des empreintes digitales lors d'une demande d'un passeport seront également à utiliser pour les demandes en obtention d'une carte d'identité (voir **annexe I** : Capture des empreintes digitales lors de l'enrôlement et **annexe II** : Conseils pour l'enrôlement des empreintes digitales).

Conformément au règlement (UE) précité, les nouvelles dispositions concernant les empreintes digitales sont applicables à partir du **2 août 2021**.

L'aspect visuel des cartes d'identité délivrées à partir de cette date sera légèrement différent de celui des cartes émises jusqu'à présent (voir **annexe III** : Changements dans l'apparence visuelle des cartes eID à partir du 2 août 2021).

Il s'en suit que les demandes en obtention d'une carte d'identité formulées à partir du 2 août 2021 vont engendrer la délivrance d'une carte d'identité telle que décrite à l'annexe III. Par contre, les demandes de cartes d'identité enrôlées avant le 2 août 2021 donneront lieu à la délivrance d'une carte d'identité selon l'ancien modèle.

Par ailleurs, je relève dans ce contexte que la loi et la réglementation européenne prévoient **différentes exemptions pour la prise d'empreintes digitales** :

**a) Exemption pour les enfants de moins de douze ans**

Les enfants de moins de douze ans au moment de leur demande en obtention d'une carte d'identité sont exemptés de l'obligation de donner leurs empreintes digitales.

Ces enfants recevront donc une **carte d'identité sans empreintes digitales avec une durée de validité normale** comme avant.

**b) Exemption en cas d'impossibilité permanente de fournir des empreintes digitales**

Les personnes qui sont de manière permanente dans l'incapacité physique de pouvoir fournir des empreintes digitales sont exemptées de cette obligation. Ces personnes recevront **une carte d'identité sans empreintes digitales avec une durée de validité normale**.

Le cas visé est celui où il est manifestement et définitivement impossible pour le demandeur de fournir des empreintes digitales ou des empreintes digitales de qualité suffisante permettant leur exploitation.

Le caractère manifeste de l'impossibilité permanente de fournir des empreintes est laissé à l'appréciation de l'agent communal. En cas de doute, un certificat médical attestant cette incapacité permanente peut être demandé par l'agent communal.

**c) Exemption en cas d'impossibilité temporaire de fournir des empreintes digitales**

Lorsqu'aucun des doigts du demandeur ne peut **temporairement** faire physiquement l'objet d'un relevé d'empreintes digitales, une carte d'identité sans empreintes digitales d'une **durée de douze mois** lui est délivrée.

Les cas visés sont ceux d'une **maladie ou d'une incapacité physique non permanente** (par exemple en cas de brûlure des doigts).

Sont également visées les **personnes à mobilité réduite** si l'agent communal se déplace auprès de cette personne. Je rappelle que les administrations communales sont libres de se déplacer auprès de ces personnes pour enregistrer leur demande d'une carte d'identité sur leur lieu de résidence. Si la commune offre ce service sans cependant être en mesure de prendre des empreintes digitales, les personnes se verront délivrer une carte d'identité sans empreintes digitales d'une durée de validité de 12 mois.

Le caractère manifeste de cette impossibilité temporaire est laissé à l'appréciation de l'agent communal. En cas de doute, un certificat médical attestant cette incapacité temporaire peut être demandé par l'agent communal.

L'incapacité physique temporaire de saisir les empreintes digitales constitue la seule hypothèse où la durée de validité de la carte d'identité est modifiée par rapport à la durée de validité normale.

Rappelons que la durée de validité normale des cartes d'identité est de :

- dix ans pour les Luxembourgeois âgés de quinze ans et plus au moment de la délivrance ;
- cinq ans pour les Luxembourgeois âgés de moins de quinze ans mais de quatre ans et plus au moment de la délivrance ;
- deux ans pour les Luxembourgeois ayant, au moment de la délivrance, moins de quatre ans.

En cas de délivrance d'une carte d'identité d'une durée de douze mois, la taxe étatique à payer par le titulaire est la même que celle pour une carte d'identité d'une durée de validité normale.

## 2. Suppression de la résidence habituelle sur la puce électronique de la carte d'identité

Suite à la suppression de la résidence habituelle, qui était enregistrée jusqu'à présent sur la puce électronique de la carte d'identité, le titulaire de la carte identité n'est plus obligé de demander une nouvelle carte d'identité lors de chaque changement de résidence habituelle.

Par ailleurs, je tiens à souligner que les **anciennes cartes d'identité restent valables jusqu'à leur date d'expiration**. Les cartes d'identité actuellement en circulation ne seront donc remplacées qu'à la fin de leur période de validité.

Il va de soi qu'une carte d'identité peut toujours être remplacée plus tôt en cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, en cas de changement de nom ou prénom ou si la photo n'est plus ressemblante.

Pour toute question, je vous saurais gré de bien vouloir contacter le Helpdesk du CTIE :

Adresse : 11, rue Notre Dame, L-2240 - Luxembourg  
Adresse Postale : B.P. 1111 - L-1011 Luxembourg  
Tél. du Helpdesk de guichet.lu : (+352) 247 82000  
E-mail : eID.helpdesk@ctie.etat.lu

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre délégué à la Digitalisation



Marc Hansen

*Annexe I : Capture des empreintes digitales lors de l'enrôlement*

*Annexe II : Conseils pour l'enrôlement des empreintes digitales*

*Annexe III : Changements dans l'apparence visuelle des cartes eID à partir du 2 août 2021*

## Annexe I : Capture des empreintes digitales lors de l'enrôlement

La capture d'empreintes digitales est intégrée dans le flux normal d'enrôlement d'un citoyen, via un nouvel écran inséré entre les étapes de capture de la photo et de capture de la signature.

L'écran de prise d'empreintes se présente initialement comme suit :

The screenshot shows the 'Prise des empreintes' (Fingerprint capture) screen of the 'DCA - Application d'enrôlement'. At the top, it displays the logo of the Government of Luxembourg and the title 'RN.CID : ENRÔLEMENT D'UNE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ'. Below this, the user's name 'Lionel Antunes (CTIE)' and a 'Déconnexion' button are visible. A progress bar indicates the current step: 'Recherche titulaire >> Demande >> Photo >> Empreintes >> Signature >> Compléments >> Résumé'. The identification number '1968021500586' and the holder's name 'SPÉCIMEN Marco' are also shown. The main area features two hand diagrams, 'Main gauche' and 'Main droite', with fingers numbered 1 to 5. Below each diagram is a 'Qualité de l'empreinte' indicator with a red square and the text 'Empreinte non présente'. There are radio buttons for 'Dispense d'empreinte' with options 'Permanente', 'Non' (selected), and 'Temporaire'. A 'Capturer empreinte' button and an 'Effacer' button are positioned to the right of the hand diagrams. At the bottom, there are 'Annuler', 'Précédent', and 'Suivant' buttons. A small warning at the bottom right states: 'Ces informations sont confidentielles. Toute copie est interdite.'

Les deux empreintes digitales à capturer par défaut sont les index de chaque main (empreinte n°1). Suivant l'équipement dont vous disposez, soit les deux empreintes pourront être capturées simultanément, soit elles devront être capturées l'une après l'autre.

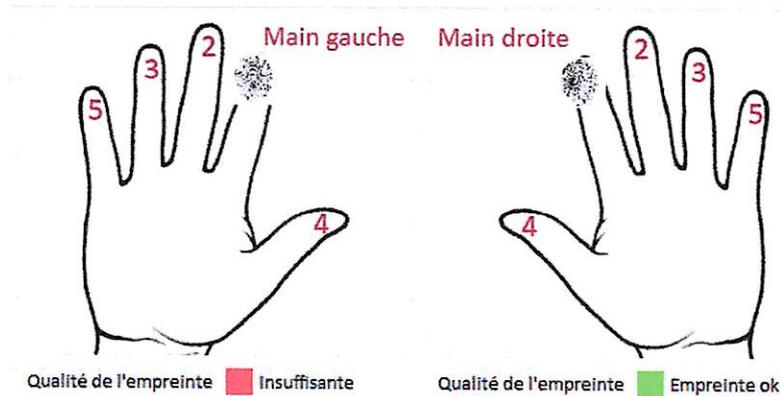
Pour chaque main, si l'index est blessé ou manquant, ou que les empreintes digitales sont de mauvaise qualité, une empreinte du majeur, de l'annulaire ou du pouce de la même main doit être capturée. Le cas échéant, il est possible de ne capturer qu'une seule empreinte, par exemple en cas d'amputation d'une des mains.

Pour sélectionner/désélectionner un doigt, cliquez sur son numéro. Au final, les numéros des doigts choisis pour la capture sont affichés en bleu, par exemple le majeur de la main gauche et l'annulaire de la main droite sur l'exemple suivant:

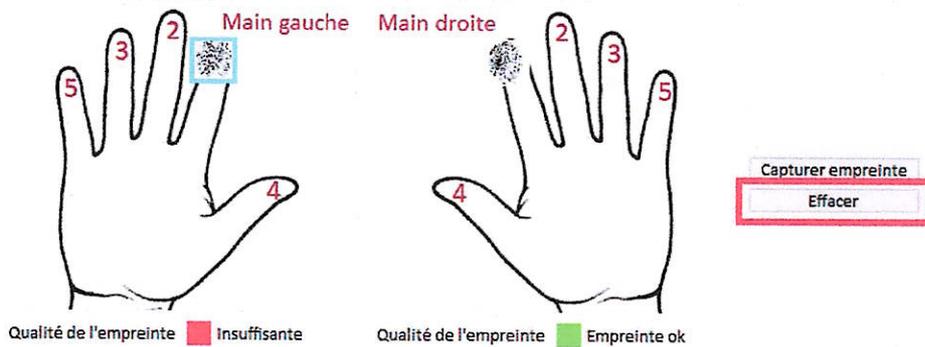
This diagram shows the same two hand diagrams as the previous screenshot. In this example, the index finger of the left hand (number 1) and the ring finger of the right hand (number 4) are highlighted in blue, indicating they are the selected fingers for capture. The other fingers (2, 3, 4 on the left; 1, 2, 3, 5 on the right) are in red. Below each diagram is a 'Qualité de l'empreinte' indicator with a red square and the text 'Empreinte non présente'.

La capture d'empreinte se fait en cliquant sur le bouton « Capturer empreinte ».

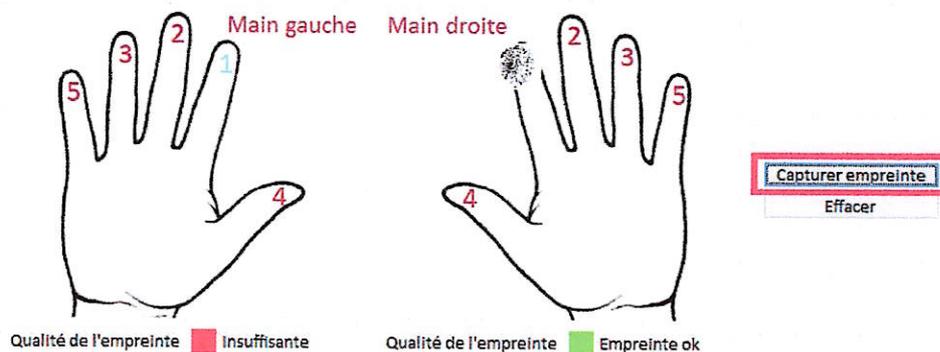
Dans l'exemple suivant, les empreintes digitales des deux indexes ont été capturées, mais l'empreinte de la main gauche a une qualité insuffisante :



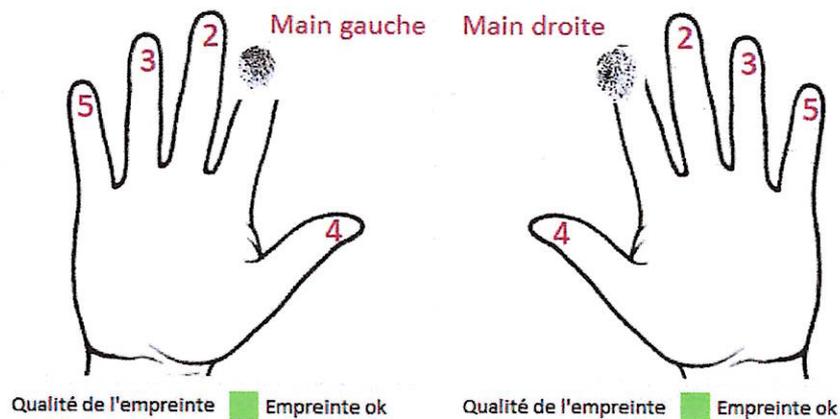
Afin d'essayer de capturer à nouveau cette empreinte, cliquez sur l'image de l'index gauche pour la sélectionner et cliquez ensuite sur « Effacer ».



Sélectionnez ensuite à nouveau l'empreinte digitale de l'index de la main gauche, et cliquez sur « Capturer empreinte ».



Cette fois-ci la seconde empreinte a maintenant été capturée avec un niveau de qualité suffisant, et les deux indicateurs sont verts :

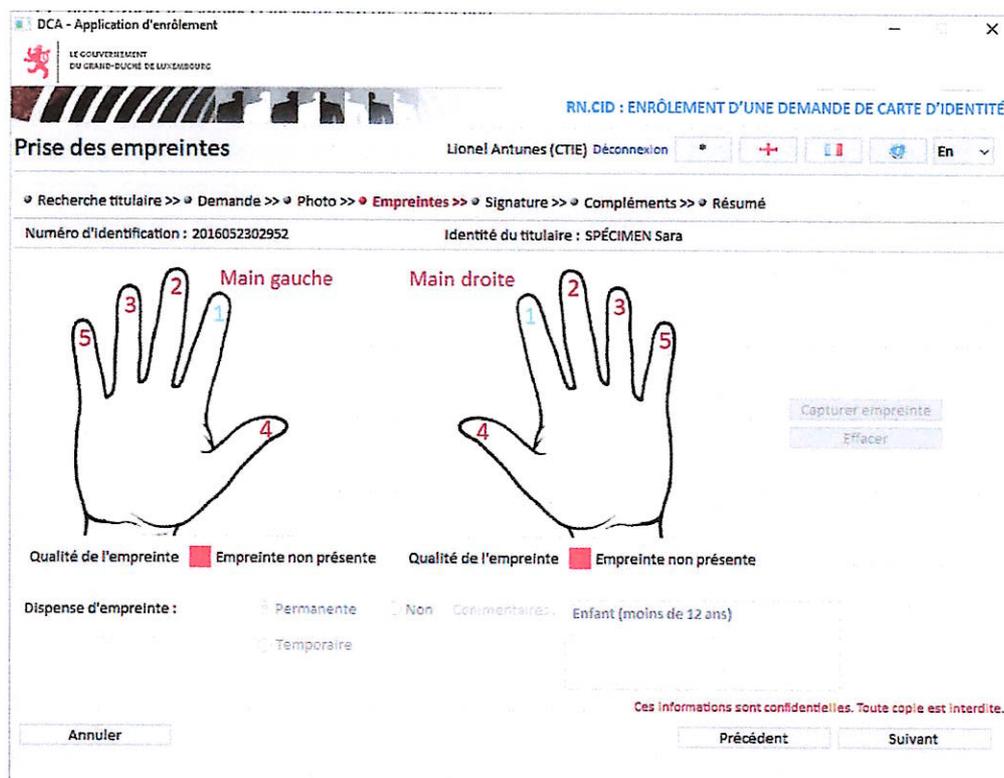


L'enrôlement peut continuer en cliquant sur « Suivant ».

Comme indiqué dans la circulaire, plusieurs cas d'exemption sont possibles :

a) Enfants de moins de douze ans

Dans le cas d'un enfant de moins de douze ans, la capture d'empreintes est désactivée. Une dispense permanente est présélectionnée et la raison est pré-remplie :



Cliquez alors simplement sur « Suivant » pour passer à la suite de l'enrôlement.

b) Impossibilité permanente de fournir des empreintes digitales

Pour les personnes qui sont de manière permanente dans l'incapacité physique de pouvoir fournir des empreintes digitales, cliquez sur « Permanente » et renseignez dans la case « Commentaires » la cause de l'impossibilité :

The screenshot shows the 'Prise des empreintes' (Fingerprint capture) screen. At the top, it says 'RN.CID : ENRÔLEMENT D'UNE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ'. Below that, the user's name 'Lionel Antunes (CTIE)' and 'Déconnexion' are visible. The navigation bar includes 'Recherche titulaire >> Demande >> Photo >> Empreintes >> Signature >> Compléments >> Résumé'. The identification number is '1990031101119' and the holder's name is 'SPECIMEN Kevin'. There are two hand diagrams: 'Main gauche' (left hand) and 'Main droite' (right hand), each with fingers numbered 1 to 5. Below each diagram, there is a 'Qualité de l'empreinte' (Fingerprint quality) section with a red square and the text 'Empreinte non présente'. The 'Dispense d'empreinte' (Fingerprint exemption) section has three radio buttons: 'Permanente' (selected), 'Non', and 'Temporaire'. The 'Commentaires' (Comments) field contains the text 'Amputation des mains'. At the bottom, there are buttons for 'Annuler', 'Précédent', and 'Suivant'. A red warning message at the bottom right states 'Ces informations sont confidentielles. Toute copie est interdite.'

Cliquez ensuite sur « Suivant » pour passer à la suite de l'enrôlement.

c) Impossibilité temporaire de fournir des empreintes digitales

Pour les personnes qui sont temporairement dans l'incapacité de pouvoir fournir des empreintes digitales, cliquez sur « Temporaire » et renseignez dans la case « Commentaires » la cause de l'impossibilité. La réduction de la durée de validité de la carte est automatique.

The screenshot shows the 'Prise des empreintes' (Fingerprint capture) screen. At the top, it says 'DCA - Application d'enrôlement' and 'RN.CID : ENRÔLEMENT D'UNE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ'. Below that, the user's name 'Lionel Antunes (CTIE)' and 'Déconnexion' are visible. The navigation bar includes 'Recherche titulaire >> Demande >> Photo >> Empreintes >> Signature >> Compléments >> Résumé'. The identification number is '2016052302952' and the holder's name is 'SPÉCIMEN Sara'. There are two hand diagrams: 'Main gauche' (left hand) and 'Main droite' (right hand), each with fingers numbered 1 to 5. Below each diagram, there is a 'Qualité de l'empreinte' (Fingerprint quality) section with a red square and the text 'Empreinte non présente'. The 'Dispense d'empreinte' (Fingerprint exemption) section has three radio buttons: 'Permanente', 'Non', and 'Temporaire' (selected). The 'Commentaires' (Comments) field contains the text 'Mains plâtrées'. At the bottom, there are buttons for 'Annuler', 'Précédent', and 'Suivant'. A red warning message at the bottom right states 'Ces informations sont confidentielles. Toute copie est interdite.'

## Annexe II : Conseils pour l'enrôlement des empreintes digitales

Voici quelques conseils qui vous aideront à obtenir des empreintes digitales de bonne qualité :

